



Département du Nord
Commune de LOUVIL
Membres en exercice : 15
Membres Présents : 13
Procuration : 0
Convocation en date du : 02.12.2021
N° ordre : 02
N° identifiant : 059-2021

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 
ID : 059-215903642-20211208-059_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU

08 décembre 2021

Le huit décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni 36, rue Henri Millez, salle de motricité de l'école Henri Millez sous la présidence de Vinciane FABER, Maire.

BERNARD Albert	P	FAMANTA Thelma	P	ODOU Gérard	P
CAPELLE Lionel	P	HEMBISE Andréa	P	STELLATELLI Véronique	P
CARON Jacques	P	LEYSSENS Marie-Dominique	P	TOULEMONDE Mélanie	P
DAUBERCIES Julie	P	LOUIZOS Alain	AE	VERWAERDE Léni	AE
FABER Vinciane	P	MONGIN Charlotte	P	ZIEMNIAK José	P

P = Présent A = Absent AE = Absent Excusé Pr = Procuration

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Julie DAUBERCIES a été désignée comme secrétaire de séance

Domaine de compétence : Urbanisme

Rapporteur : Gérard ODOU

Objet : Poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté de communes Pévèle-Carembault suite au transfert de compétence

Monsieur Gérard ODOU, Adjoint, expose au Conseil Municipal,

À la date du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) au 1^{er} juillet 2021, une procédure de modification du P.L.U. engagée par la commune est en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, la procédure engagée par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La CCPC doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil Municipal.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« 1 – L'établissement public de coopération intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE sur 13 votants, DÉCIDE :

DE DONNER son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer les documents nécessaires au transfert du marché public de prestation intellectuelles passé avec le Bureau d'Études INGENEO.

Fait et délibéré à LOUVIL, le 08 décembre 2021

Pour extrait conforme,

La Maire,
Vinciane FABER



*Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de
Lille*